

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE

Séance du 18 janvier 2017

Nombre en exercice : 38

Nombre de présents : 38

Convocation du 11.01.2017

Nombre de votants : 38

Affichage du 11.01.2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre suite à la convocation du 23/12/2016, affichée le 23/12/2016.

Etaient présents : M. BACALA Gilles, BAILLIF Christian, Mme BANCELIN Geneviève, M. BLOTTIERE Philippe, BOUTTIER Jean-Jacques, BRAULT Francis, COLIN Bernard, COUDRAY Pascal, Mme DE CHASTENET Maddy, EDOU Bernadette, ENCELIN Elyane, M. GRUDE André, JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, LE SECQ Emmanuel, Mme LECARPENTIER Anne-Marie, M. LEPY Claude, LEROY Jean-Claude, LESSIEU Claude, LEYZOUR Michel, Mme MARTIN Jocelyne, M. MICHEL-FLANDIN Patrice, MONHEE Guy, MORVAN Patrick, NAEL Jean-Marc, NORMANDEL Michel, ORY Gille, PERRET Guy, PHILIPPE Eric, PILFERT Francis, POIRIER Franck, POULAIN Gérard, REMPENAUULT Emmanuel, Mme REVET Evelyne, ROYER-BERGER Frédérique, M. VAUGON Pierre, VIANDER Marcel, VILLETTE Gérard.

Etait absent-excuse : M. HOULLE Pascal, M. BRILHAULT, Trésorier.

Assistait également : Mme FOLLIOT Irène, DGS.

Madame BANCELIN Geneviève est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 028.01.2017

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'il convient de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 suite à la création de la Communauté de Communes des Hauts du Perche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Longny et la Communauté de Communes du Haut Perche.

Il convient de fixer les tarifs sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Contrôle des installations d'assainissement non collectif périodique (10 ans) | 100.00 € |
| - Contrôle, conception, implantation pour les dispositifs neufs ou réhabilités | 75.00 € |
| - Contrôle de bonne exécution pour les dispositifs neufs ou réhabilités | 75.00 € |
| - Vérification de fonctionnement et d'entretien en vue de la vente | 120.00 € |
| - Majoration de la redevance de 100 % si non respect au droit d'accès des agents du SPANC (articles 8 et 28 du règlement du SPANC, soit | 100.00 € |

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixent à l'unanimité les tarifs ci-dessus énoncés à compter du 1/1/2017

Fait et délibéré, les jours, mois, an, ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Guy MONHEE**

Certifié exécutoire, après réception en Sous-Préfecture, le
Et publication du

